

MAIRIE DE DRAGUIGNAN

DÉPARTEMENT



DU VAR

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° A-2019- 1807

Richard STRAMBIO, Maire de la commune de DRAGUIGNAN ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2212-1, L. 2212-2 ;

Vu le Code pénal ;

Vu l'arrêté municipal n° 2008-066 du 15 janvier 2008 réglementant toute occupation commerciale sur le domaine public de la commune de Draguignan ;

Vu le courrier du 24 octobre 2019 par lequel Madame Valérie HURTER directrice du magasin Jacqueline RIU PARIS à Draguignan (83300) sollicite l'autorisation d'installer 3 portants d'un mètre au droit de son enseigne sise 7 boulevard Georges Clemenceau à Draguignan, pour les 21, 22 et 23 novembre 2019 dans le cadre d'une braderie ;

Considérant que Madame Valérie HURTER a fourni les papiers réglementaires régissant son activité commerciale sédentaire ;

Considérant qu'il convient de prendre toutes les dispositions pour permettre l'installation en toute sécurité de ces portants sur le domaine public communal ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Madame Valérie HURTER directrice du magasin Jacqueline RIU PARIS sis 7 boulevard Georges Clemenceau 83300 DRAGUIGNAN est autorisé à installer TROIS portants d'un mètre chacun au droit de son commerce situé à l'adresse ci-dessus pour la période du **jeudi 21 au samedi 23 novembre 2019 inclus..**

ARTICLE 2 : Les portants seront autorisés sur l'emplacement désigné à l'article 1er susvisé de 9h00 à 19h00.

L'emplacement, ainsi que ses abords immédiats, sera tenu dans un parfait état de propreté. En cas de nécessité, ledit emplacement devra être libéré de toute occupation, à la demande de la commune de DRAGUIGNAN et ce, pour quelque motif que ce soit. L'installation de ces portants ne devra gêner en rien la circulation piétonne.

ARTICLE 3 : Le permissionnaire devra être en possession des documents régissant l'activité de son commerce, en cours de validité. De même, il sera tenu de se conformer aux prescriptions législatives et réglementaires concernant l'hygiène, la salubrité et la sécurité publiques, ainsi qu'à toutes les mesures de police édictées par les lois, arrêtés et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : La présente permission est personnelle et délivrée à titre précaire et révocable. Elle ne peut être vendue, cédée, louée ou prêtée même à titre gratuit. La commune de Draguignan se réserve le droit de suspendre ou d'annuler la présente autorisation si le commerce présente un risque ou une gêne quelconque (sécurité, hygiène, bruit, travaux, réaménagements divers etc.), sans qu'il en résulte un droit à indemnité pour quiconque.

ARTICLE 5 : La commune de Draguignan dégage entièrement sa responsabilité quant aux accidents et dommages de toute nature qui pourraient survenir du fait de l'occupation du domaine public par le pétitionnaire. Ce dernier est tenu de contracter une assurance en responsabilité civile couvrant l'ensemble de ses activités.

ARTICLE 6 : Le tarif des droits de place est fixé par la délibération municipale n° 2015-185 du 18 décembre 2015. L'intéressée devra s'acquitter de ces montants auprès du placier municipal. La quittance correspondante sera remise à l'intéressée.

ARTICLE 7 : La non-observation de l'une des dispositions énoncées dans le présent arrêté sera sanctionnée : procès-verbaux, retrait immédiat de l'autorisation à titre temporaire ou définitif.

ARTICLE 8 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Général des services techniques, Monsieur le Commissaire de police, Monsieur le Chef de la police municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent arrêté et rappelle, conformément aux termes de l'article R421-1 du Code de justice administrative, qu'il peut être contesté devant le Tribunal Administratif de Toulon, dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télé-recours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

DRAGUIGNAN, LE 5.11.19

Pour le Maire,
L'Adjointe Déléguée,



[Signature]
CHRISTINE NICCOLETTI